

ARRETE DU MAIRE

N° 26.DAC.754

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement

FESTIVAL DU BIG BAND DU 4 AU 8 AOUT 2026

Le Maire de la Ville de Pertuis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article 131-13 ;

VU la délibération **26.DGS.097** du **28 mars 2026** relative à l'élection du Maire,

VU la délibération **26.DGS 103** du **29 avril 2026** donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté du Maire n°**26.DGS.652** en date du **1^{er} juillet 2026** donnant délégation de signature à Madame Naïs MENGIN, 1^{ère} adjointe de la ville de Pertuis en matière d'administration générale, de finances, commande publique, ressources humaines, état civil, communication, TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), stratégie patrimoniale, conseils citoyens et optimisation des ressources.

VU l'arrêté du Maire n°**26.DGS.651** en date du **1^{er} juillet 2026** donnant délégation de signature à Monsieur Julien POGOLOTI, Conseiller Municipal de la ville de Pertuis, délégué en matière de sécurité, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux et Forêt, correspondant incendie et secours, correspondant défense, associations patriotiques, règlementation et risques majeurs.

ATTENDU que la manifestation « **FESTIVAL DE BIG BAND** » est organisée **du 4 au 8 août 2026** par l'association **Festival de Big Band Pertuis**.

ATTENDU que les voies recevant cette manifestation sont habituellement utilisées pour la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite : du 4 au 8 août 2026 à compter de **17 h30** jusqu'à la fin de la manifestation chaque jour de festival, **dans la RUE GIRAUD** (entre l'avenue Maréchal Leclerc et la rue Turcan).

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1, ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, incendie et de police, d'urgence EDF/GDF, médecin de garde, ni aux véhicules des exposants.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, interdiction de stationner, seront mis en place par la **Direction des Affaires Culturelles**, afin de matérialiser la réglementation sus-indiquée, au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4: Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10/II,10° du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article L.325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

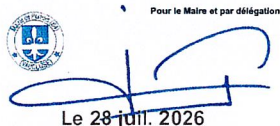
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 28 Juillet 2026

Julien POGLOTTI | Elu JPI


Le 28 juil. 2026

Pour le Maire et par délégation